



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2024-184

PUBLIÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Cabinet du préfet

95-2024-12-30-00002 - Arrêté n°2024-1268 réglementant la détention et la consommation de protoxyde d'azote sur la voie publique dans le département du 31 décembre 2024 au 31 mars 2025 inclus (3 pages)

Page 3

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2024-12-31-00001 - Arrêté inter-préfectoral portant transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines » des communes de Noisy-sur-oise et de Viarmes au syndicat mixte pour la collecte et le traitement des eaux usées dans les bassins de la Thève, de l'Ysieux et de la Nonette (SICTEUB) au 1er janvier 2025 (5 pages)

Page 6

Délégation départementale de l'Agence régionale de santé / Département Autonomie

95-2024-12-23-00009 - arrêté N°2024-437 portant autorisation de médicalisation de 12 place du Foyer de Vie Louis FIEVET situé 2 rue Georges Sand à BOUFFEMONT (95570) et portant augmentation de la capacité de l'EAM Louis FIEVET de 30 à 42 places géré par l'Association APF en date du 23 12 2024 (3 pages)

Page 11

95-2024-12-24-00006 - Arrêté N°2024-439 portant dénomination de l'Institut Médico Educatif (IME) de Marines situé 1 chemin du Pont à Marines (95640) géré par la Mutuelle la Mayotte en date du 24 12 2024 (3 pages)

Page 14

Préfecture de police de Paris /

95-2024-12-30-00001 - Arrêté n° 2024-01864 autorisant les agents habilités du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans des gares et stations d'Ile-de-France du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025 (14 pages)

Page 17



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Arrêté n° 2024 – 1268

réglementant la détention et la consommation de protoxyde d'azote sur la voie publique dans le département du 31 décembre 2024 au 31 mars 2025 inclus

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code pénal, notamment ses articles R. 610-5, R.632-1, R.634-2 et R.644-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2512-13 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R. 15-33-29-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.533-4 ;

Vu la loi n°2021-695 du 1^{er} juin 2021 tendant à prévenir les usages dangereux du protoxyde d'azote ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant Monsieur Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 nommant Monsieur Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-056 du 09 octobre 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Thomas FOURGEOT, directeur de cabinet ;

Considérant que, en application de l'article L.3611-1 du code de la santé publique, le fait de provoquer un mineur à faire un usage détourné d'un produit de consommation courante pour en obtenir des effets psychoactifs est puni de 15 000 euros d'amende ;

Considérant que, en application de l'article R.15-33-29-3 du code de procédure pénale, le fait de déposer illégalement des déchets, ordures et autres matériaux sur la voie publique en vertu des articles R.633-6 et R.644-2 du code pénal est passible d'une amende de troisième et quatrième classes ;

Considérant que l'usage détourné du protoxyde d'azote (N2O) est un phénomène identifié depuis de nombreuses années, notamment dans le milieu festif et qu'il connaît depuis 2019 une recrudescence inquiétante chez les jeunes, parfois en dehors de tout contexte festif, accentuant la banalisation de son usage ;

Internet des services de l'État dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>
CS 20105 - 5, Avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34 20 95.95 – Fax : 01.30.32.24.26

Considérant ainsi que le nombre de cas évalués par le réseau d'addicto-vigilance a été multiplié par 10 depuis 2019 et que le nombre de cas graves est aussi en augmentation ; que ces consommations sont quotidiennes dans près de la moitié des cas ; qu'au surplus, les complications neurologiques restent en 2021 les plus rapportées, présentes dans 80 % des cas, et que le nombre de cas d'atteintes diagnostiquées comme centrales (médullaires) ou périphériques (neuropathies) a triplé entre 2020 et 2021 ; qu'il s'ensuit que les conséquences, notamment des déficits sensitivomoteurs chez des sujets jeunes, peuvent, en l'absence de repérage et de prise en charge précoce et adaptée, être à l'origine de séquelles et de handicaps persistants ;

Considérant l'évolution des pratiques de consommation du protoxyde d'azote, qui constitue désormais la troisième substance la plus consommée, hors le tabac et l'alcool, alors même qu'il a fait l'objet d'une inscription sur la liste des substances vénéneuses par l'arrêté du 17 août 2001 portant classement sur les listes des substances vénéneuses; que les signalements tant des services de police que des associations et des élus quant à la banalisation de l'usage intensif de ce produit ne cessent d'augmenter depuis plusieurs mois ;

Considérant que ce commerce fait l'objet de saisies régulières dans diverses caches en Île- de-France de bonbonnes de protoxyde d'azote, démontrant l'ampleur du phénomène et sa banalisation auprès de jeunes consommateurs, notamment par la consommation de bouteilles et bonbonnes au quotidien comme à l'occasion d'événements festifs ;

Considérant, en outre, que les services de police et de gendarmerie du Val-d'Oise signalent régulièrement des faits liés à la consommation de protoxyde d'azote, qu'il s'agisse de violences physiques ou de dégradations de biens dans lesquels la consommation de protoxyde d'azote a été en jeu, d'infractions au code de la route liées à cette consommation ou d'abandon de bonbonnes sur la voie publique ;

Considérant par ailleurs les troubles à la sécurité publique et à la sécurité routière causés par des individus se réunissant en état évident d'intoxication au protoxyde d'azote ;

Considérant que ces regroupements, en raison de leur répétition et de leur intensité, portent atteinte à la tranquillité, à la sécurité ou à l'ordre public ;

Considérant que les risques pour la santé et la salubrité publiques de la consommation de protoxyde d'azote sont avérés ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prévenir les risques d'atteinte à la santé et à la salubrité publiques, touchant notamment la population des jeunes, par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ; qu'une mesure qui encadre la consommation et la détention de protoxyde d'azote répond à cet objectif ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La consommation de protoxyde d'azote sous toutes les formes est interdite sur la voie publique du mardi 31 décembre 2024 au lundi 31 mars 2025.

Article 2 – La détention sur la voie publique par les mineurs de cartouches d'aluminium, bonbonnes et bouteilles contenant du protoxyde d'azote ou tout autre récipient sous pression contenant ce gaz est interdite.

Article 3 – Le dépôt ou l'abandon sur la voie publique de cartouches d'aluminium, bonbonnes et bouteilles contenant ou ayant contenu du protoxyde d'azote ou tout autre récipient sous pression contenant ou ayant contenu ce gaz est interdit.

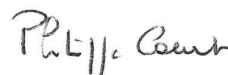
Article 4 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables dans toutes les communes du Val-d'Oise.

Article 5 – Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous¹.

Article 6 – Le directeur de cabinet du préfet, le directeur interdépartemental de la police nationale, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de la protection des populations, mesdames et messieurs les maires du département sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et affiché dans toutes les mairies des communes du département.

Fait à Cergy, le 30 décembre 2024

Le préfet,



Philippe COURT

Arrêté n° 2024-1268
réglementant la détention et la consommation de protoxyde d'azote sur la voie publique dans le département
ainsi que son transport du 31 décembre 2024 au 31 mars 2025 inclus

¹Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux** adressé auprès du préfet du Val-d'Oise.
- un **recours hiérarchique** adressé au ministre de l'Intérieur- Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police administrative- - 11, rue des Saussaies- 75800 Paris Cedex 08.
- un **recours contentieux** adressé au tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 bld de l'Hautil- BP 3022- 95027 Cergy Pontoise Cedex. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^{ème} mois suivant la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Arrêté n° A 24-285

Arrêté inter-préfectoral portant transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines »
des communes de Noisy-sur-oise et de Viarmes au syndicat mixte pour la collecte et le traitement des
eaux usées dans les bassins de la Thève, de l'Ysieux et de la Nonette (SICTEUB) au 1^{er} janvier 2025

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Le préfet de l'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Officier des Arts et des Lettres

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles ses articles L. 5211-17 et L. 5212-16 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 4 juillet 1974 autorisant la création du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées dans les Bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 21 septembre 1978 autorisant la modification des statuts du SICTEUB ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 5 octobre 1979 autorisant l'adhésion des communes de Plailly, Mortefontaine et Noisy-sur-Oise au SICTEUB ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 24 janvier 1984 autorisant la modification de l'article 8 des statuts du SICTEUB ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 16 juillet 1990 autorisant l'adhésion de la commune de Jagny-sous-Bois au SICTEUB ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 22 décembre 1994 autorisant l'extension des compétences du SICTEUB ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 25 juin 1998 autorisant la mise à jour des statuts du SICTEUB ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 11 octobre 2002 autorisant la modification des statuts du SICTEUB ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 12 janvier 2012 autorisant le transfert de la compétence « assainissement non collectif » au SICTEUB ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2013 du préfet de l'Oise relatif à la réduction des compétences du Syndicat intercommunal à vocations multiples de Plailly – Mortefontaine, la compétence « assainissement » du syndicat étant restituée aux deux communes précitées en vue de son transfert au SICTEUB à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 du préfet du Val-d'Oise portant modification des statuts du Syndicat intercommunal à vocations multiples de Viarmes – Asnières-sur-Oise, la compétence « assainissement » du syndicat étant restituée aux deux communes précitées en vue de son transfert au SICTEUB à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 décembre 2013 portant modification des articles 3 et 14 des statuts du SICTEUB à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 7 août 2020 portant modification des statuts du SICTEUB ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral N°21-182 du 16 juin 2021 portant adhésion de la commune de Belloy-en-France au syndicat mixte pour la collecte et le traitement des eaux usées dans les bassins de la Thève et de l'Ysieux, pour la compétence assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°A22-434 du 23 décembre 2022 portant l'adhésion des communes d'Epinay-Champlâtreux et de Lamorlaye au syndicat mixte pour la collecte et le traitement des eaux usées dans les bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°A23-185 du 6 juillet 2023 portant transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines » des communes de Pailly et Mortefontaine au syndicat mixte pour la collecte et le traitement des eaux usées dans les bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° A 23-261 du 4 septembre 2023 portant transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines » de la commune de Luzarches au syndicat mixte pour la collecte et le traitement des eaux usées dans les bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°23-346 du 27 décembre 2023 portant transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines » des communes de Seugy, Plessis-Luzarches, Lassy et Bellefontaine au syndicat mixte pour la collecte et le traitement des eaux usées dans les bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°24-261 du 20 décembre 2024 portant modification des statuts du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des eaux usées dans les bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°24-281 du 26 décembre 2024 portant adhésion de la communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) au syndicat mixte pour la collecte et le traitement des eaux usées dans les bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB) pour la compétence assainissement (collectif et non collectif) au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Noisy-sur-oise du 24 juin 2024 et de Viarmes du 4 juillet 2024 sollicitant le transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines » au SICTEUB au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération du 3 octobre 2024 du comité syndical du SICTEUB approuvant le transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines » des communes de Noisy-sur-oise et de Viarmes au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la notification de la délibération précitée aux communes membres le 14 octobre 2024 par courrier recommandé ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes d'Asnières-sur-Oise du 5 décembre 2024, de Bellefontaine du 19 novembre 2024, de Belloy-en-France du 19 décembre 2024, de Chaumontel du 16 décembre 2024, d'Epinay-Champlâtreux du 15 novembre 2024, de Jagny-sous-bois du 9 novembre 2024, de Lassy du 5 novembre 2024, du Plessis-Luzarches du 12 décembre 2024, de Luzarches du 5 décembre 2024, de Coye-la-forêt du 22 novembre 2024, de la Chapelle-en-Serval du 13 novembre 2024, de Lamorlaye du 4 décembre 2024, de Mortefontaine du 21 novembre 2024, d'Orry-la-ville du 5 décembre 2024, de Pailly du 26 novembre 2024, de Pontarmé du 9 décembre 2024, de Thiers-sur-Thève du 4 décembre 2024 et du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France du 28 novembre 2024 approuvant le transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines » des communes de Noisy-sur-oise et de de Viarmes au SICTEUB au 1^{er} janvier 2025 ;

2

Arrêté n° A 24-285

Arrêté inter-préfectoral portant transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines » des communes de Noisy-sur-oise et de Viarmes au syndicat mixte pour la collecte et le traitement des eaux usées dans les bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB) au 1^{er} janvier 2025

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues par les dispositions des articles L. 5211-17 du CGCT susvisés sont réunies ;

Sur proposition des secrétaires généraux de la préfecture du Val-d'Oise et de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : Est autorisée, à compter du 1^{er} janvier 2025, le transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines » des communes de Noisy-sur-oise et de Viarmes au syndicat mixte pour la collecte et le traitement des eaux usées dans les bassins de la Thève, de l'Ysieux et de la Nonette (SICTEUB).

Article 2 : L'annexe modifiée des statuts du SICTEUB est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au président du SICTEUB, au président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, au président de la communauté de communes de l'Aire Cantilienne ainsi qu'aux maires des communes membres du syndicat. Il sera également publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les départements du Val d'Oise et de l'Oise, consultable sur le site internet des deux préfectures aux adresses suivantes : <http://www.val-doise.gouv.fr/> et <http://www.oise.gouv.fr/>.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr).

Article 5 : Les secrétaires généraux de la préfecture du Val-d'Oise et de l'Oise, les directeurs départementaux des finances publiques du Val-d'Oise et de l'Oise, le président du SICTEUB, le président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, le président de la communauté de communes de l'Aire Cantilienne et les maires des communes intéressées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, 31 DEC. 2024

Le préfet du Val d'Oise

Pour le Préfet
La secrétaire générale
Laetitia CESARI-GIORDANI

Le préfet de l'Oise

Le Préfet
Jean-Marie CAILLAUD

3

Arrêté n° A 24-285

Arrêté inter-préfectoral portant transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines » des communes de Noisy-sur-oise et de Viarmes au syndicat mixte pour la collecte et le traitement des eaux usées dans les bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB) au 1^{er} janvier 2025

ANNEXE

TABLEAU DE LA REPARTITION DES COMPETENCES « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »,
« ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » ET « EAUX PLUVIALES URBAINES »

COMPETENCES			
COMMUNES	AC	ANC	EP. CO.
CC CARNELLE PAYS DE FR. (C3PF)			
ASNIERES SUR OISE	SICTEUB	SICTEUB	CNE
BELLEFONTAINE	SICTEUB	SICTEUB	SICTEUB
BELLOY EN France	CNE	SICTEUB	CNE
CHAUMONTEL	SICTEUB	SICTEUB	CNE
EPINAY CHAMPLATREUX	SICTEUB	SICTEUB	CNE
JAGNY SOUS BOIS	SICTEUB	SICTEUB	CNE
LASSY	SICTEUB	SICTEUB	SICTEUB
LE PLESSIS LUZARCHES	SICTEUB	SICTEUB	SICTEUB
LUZARCHES	SICTEUB	SICTEUB	SICTEUB
SEUGY	SICTEUB	SICTEUB	SICTEUB
VIARMES	SICTEUB	SICTEUB	SITEUB
CC HAUT VAL D'OISE (CC HVO)			
NOISY SUR OISE	SICTEUB	SICTEUB	SICTEUB

CA ROISSY PAYS DE FR. (CARPF)			
FOSSÉS	SICTEUB	SICTEUB	SICTEUB
MARLY LA VILLE	SICTEUB	SICTEUB	SICTEUB
SAINT WITZ (ZI)	SICTEUB	SICTEUB	SICTEUB
SURVILLIERS	SICTEUB	SICTEUB	SICTEUB

CC AIRE CANTILIEUNE (CC AC)			
APPREMONT	SICTEUB	SICTEUB	CNE
AVILLY SAINT LEONARD	SICTEUB	SICTEUB	CNE
CHANTILLY	SICTEUB	SICTEUB	CNE
COYE LA FORET	SICTEUB	SICTEUB	CNE
GOUVIEUX	SICTEUB	SICTEUB	CNE
LAMORLAYE	SICTEUB	SICTEUB	CNE
LA CHAPELLE EN SERVAL	SICTEUB	SICTEUB	CNE
MORTEFONTAINE	SICTEUB	SICTEUB	SICTEUB
ORRY LA VILLE	SICTEUB	SICTEUB	CNE
PLAILLY	SICTEUB	SICTEUB	SICTEUB
VINEUIL SAINT FIRMIN	SICTEUB	SICTEUB	CNE

CC. SENLIS SUD OISE (CC SO)			
PONTARME	SICTEUB	CC SENLIS	CNE
THIERS SUR THEVE	SICTEUB	CC SENLIS	CNE

SICTEUB

CNE

AC

ANC

SYNDICAT ASSAINISSEMENT THEVE YSIEUX

COMPETENCE COMMUNE

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

ARRÊTÉ N° 2024 - 437

**Portant autorisation de médicalisation de 12 places du Foyer de Vie
Louis Fievet situé 2 rue Georges Sand à Bouffemont (95570) et portant augmentation de la capacité
de l'EAM Louis Fievet de 30 à 42 places**

géré par l'association APF

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1er juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;
- VU** l'arrêté DRH n°24-15 du 3 avril 2024, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale adjointe chargée de la solidarité ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023-09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n°2023-346 du 4 décembre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;
- VU** la convention conjointe du 10 janvier 1977 du Préfet du Val-d'Oise et du Président de l'Association des Paralysés de France (APF) fixant les dispositions générales et financières suite à la création du foyer de vie Louis Fievet de 30 places sur la commune de Bouffémont ;

- VU** l'arrêté conjoint n°2016-240 du 17 juin 2016 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental du Val-d'Oise autorisant l'association APF France handicap sise 17 boulevard Auguste Blanqui à Paris (75013) à transformer 30 places du Foyer de vie Louis Fievet en 30 places de Foyer d'Accueil médicalisé (FAM) sis 2 rue Georges Sand à Bouffémont (95570) ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de solutions à mettre en œuvre en 2024 à destination des personnes en situation de handicap en Île-de-France, dans le cadre du Plan InclusIF 2030, publié le 6 novembre 2023 ;
- VU** la consultation des membres du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie le 18 mars 2024 ;
- VU** l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de solutions à destination des personnes en situation de handicap en Île-de-France, dans le cadre du Plan inclus'IF 2030 le 11 avril 2024 ;

- CONSIDERANT** le projet déposé par l'association APF France Handicap dont le siège social est situé 17 boulevard Auguste Blanqui à Paris (75013) visant à médicaliser 12 places du Foyer de vie Louis Fievet destinées à l'accompagnement de personnes handicapées vieillissantes ;
- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département du Val-d'Oise ;
- CONSIDERANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement dans le cadre du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût constant de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant des dotations mentionnées l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet de crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 487 931 euros au titre des crédits notifiés ;

ARRÊTENT

- ARTICLE 1^{er} :** L'autorisation visant à médicaliser 12 places du Foyer de vie Louis Fievet, sis 2 rue Georges Sand à Bouffémont (95570) destinées à accompagner des personnes handicapées vieillissantes est accordée à l'association APF France Handicap sise 17 boulevard Auguste Blanqui à Paris (75013).
- ARTICLE 2^e :** L'établissement est destiné à prendre en charge des adultes de plus de 20 ans, souffrant de handicap moteur avec ou sans déficiences mentales associées, ayant reçu une orientation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. Il dispose d'une capacité totale de 60 places d'hébergement complet en internat dont 42 places médicalisées.
- ARTICLE 3^e :** Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4° : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 078 310 0

Code catégorie : [448] Etablissement d'accueil médicalisé 60 places

Codes discipline : [965] Accueil et accompagnement non médicalisé 18 places

[966] Accueil et accompagnement médicalisé 42 places

Codes fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement complet internat

Codes clientèle : [414] Déficience motrice

N° FINESS du gestionnaire : 75 071 923 9

Code statut : [60] Association

ARTICLE 5° : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6° : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7° : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8° : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9° : La Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 23 dec 2024

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et par délégation



Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité



Florine COLOMBET

ARRÊTÉ N° 2024 – 439

**Portant changement de dénomination de l'Institut Médico-Educatif (IME) de Marines
situé 1 chemin du Pont à Marines (95640),**

géré par la Mutuelle la Mayotte

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023-09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n°2023-346 du 4 décembre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;
- VU** l'arrêté n°2009-93 du 20 janvier 2009 du Préfet du Val-d'Oise autorisant la Mutuelle La Mayotte dont le siège social est situé 165 avenue de Paris à Montlignon (95680), à créer un Institut Médico-Educatif (IME) de 20 places sur deux sites (Montlignon et Marly la Ville) ;
- VU** l'arrêté n° 2018-142 du 22 août 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant la Mutuelle La Mayotte à créer une unité renforcée d'accueil et de transition (URAT) de 5 places pour accueillir des adolescents ou jeunes adultes présentant des situations complexes de troubles du spectre autistique. La capacité est ainsi de 92 places ;
- VU** l'arrêté n°2020-205 du 31 décembre 2020 de la Directrice générale de l'Agence de santé Ile-de-France autorisant la Mutuelle La Mayotte à créer une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) de 7 places. La capacité est de 99 places ;

- VU** l'arrêté n°2023-186 du 13 juillet 2023 de la Directrice générale de l'Agence de santé Ile-de-France autorisant la Mutuelle La Mayotte à étendre l'IME de 13 places.
La capacité de l'IME La Mayotte est désormais de 112 places ainsi réparties :
- 74 places sur le site de Montlignon (René Zazzo) sis 165 avenue de Paris à Montlignon (95680) réparties de la manière suivante :
 - 50 places en semi-internat ;
 - 12 places en accueil temporaire ;
 - 5 places en unité renforcée d'accueil et de transition (URAT) ;
 - 7 places d'unité d'enseignement en maternelle autisme (UEMA) ;
 - 30 places en semi-internat sur le site de Marly-la-Ville (Madeleine Brès) sis 15 rue Gabriel Péri (95670) ;
 - 8 places en internat sur le site de Marines sis 1 chemin du Pont (95640).
- VU** la délibération du Conseil d'Administration de la Mutuelle La Mayotte réuni le 24 avril 2024 validant la dénomination de l'IME de Marines en IME Jacqueline et Claude Chapellier ;

- CONSIDERANT** qu'il convient d'acter la dénomination de l'IME de Marines ;
- CONSIDERANT** que cette modification n'entraîne aucun changement dans la gestion de l'IME ;
- CONSIDERANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne aucun surcout pour les autorités de contrôle et de tarification ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : l'autorisation de nommer l'IME Jacqueline et Claude Chapellier situé 1 chemin du Pont à Marines (95640) est accordée à la Mutuelle La Mayotte sise 165 avenue de Paris à Montlignon (95680).

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'IME Jacqueline et Claude Chapellier est de 8 places d'internat.

ARTICLE 3^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 004 797 7

Code catégorie : [183] Institut Médico Educatif

Code discipline : [841] Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation

Code fonctionnement : [11] Hébergement complet internat

Code clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme

8 places

Code mode de fixation des tarifs : [57] Prix de journée/Dotation globalisés dans le cadre d'un CPOM

N° FINESS du gestionnaire : 95 000 331 9

Code statut : [47] Société mutualiste

- ARTICLE 4^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 5^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 6^e :** Le Directeur adjoint de la Délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 24 dec 2024

P/ Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France et par délégation,

Signé

Laureen WELSCHBILLIG
Directrice de la délégation
Départementale du Val-d'Oise

Arrêté n° 2024-01864
autorisant les agents habilités du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des
palpations de sécurité dans des gares et stations d'Ile-de-France
du 1^{er} janvier 2025 au 31 mars 2025

Le préfet de police,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 2251-9, R. *2250-2 et R. 2251-49 à R. 2251-52 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur nationale du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu la saisine en date du 26 décembre 2024 de la direction de la sûreté ferroviaire de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) ;

Considérant que, en application de l'article R. 2251-52 du code des transports et dans les conditions prévues par l'article R. *2250-2 du même code, les agents du service interne de sécurité de la Société nationale des chemins de fer français ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que pour les transports en commun de voyageurs par voie ferrée de la région d'Ile-de-France cet arrêté est pris par le préfet de police ;

Considérant que suite à la revendication de l'attentat de Moscou par l'organisation Etat islamique et compte tenu des menaces qui pèsent sur le territoire national, le plan Vigipirate a été rehaussé par le Premier ministre à son niveau sommital « urgence attentat » le 24 mars 2024 ; que le durcissement de la posture Vigipirate associé à l'évolution de l'état de la menace en France fait porter un effort plus particulier sur la sécurité des transports ;

Considérant que certaines gares, stations et lignes de transport en Ile-de-France font l'objet d'une très forte affluence de voyageurs et desservent des lieux particulièrement exposés à des risques de vol et divers trafics ; que des violences sont régulièrement commises à l'intérieur des installations ferroviaires, caractérisées notamment par des rixes et le port d'armes prohibées ; que ces faits représentent un danger important pour les usagers ; que des mesures doivent être prises pour lutter contre ces phénomènes ;

Considérant que cette situation caractérise les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L.613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant en outre que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France dans un contexte de menace terroriste particulièrement élevé, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la SNCF, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

Considérant ainsi qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure autorisant les agents habilités du service interne de sécurité de la SNCF à procéder du 1^{er} janvier 2025 au 31 mars 2025 inclus à des palpations de sécurité dans des gares et stations d'Ile-de-France identifiées ainsi que dans les véhicules de transport les desservant répond à ces objectifs ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les agents habilités du service interne de sécurité de la Société nationale des chemins de fer français peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations, du mercredi 1^{er} janvier 2025 au lundi 31 mars 2025 inclus, dans l'enceinte des stations et gares listées à l'annexe 2 du présent arrêté ainsi que dans les véhicules de transport les desservant.

Article 2 – Le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne, le préfet de Seine-et-Marne, le préfet des Yvelines, la préfète de l'Essonne, le préfet du Val-d'Oise, la préfète, directrice du cabinet du préfet de police, et le président de la Société nationale des chemins de fer français sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès son affichage aux portes de la préfecture de police, sera publié aux recueils administratifs du département de Paris et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, et consultable sur le site internet de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

Fait à Paris, le 30 décembre 2024

SIGNÉ
Laurent NUÑEZ

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication au recueil des actes administratifs du département de Paris :

- soit de saisir d'un **RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- ou de former un **RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS
- soit de saisir d'un **RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Annexe 2 de l'arrêté n° 2024-01864 du 30 décembre 2024

Ligne A	Achères-Grand-Cormier
	Achères-Ville
	Neuville-Université
	Cergy-le-Haut
	Cergy-Saint-Christophe
	Conflans-fin-d'Oise (bas+haut)
	Maisons-Laffitte
	Nanterre-Université *
	Poissy
	Cergy-Préfecture
	Houilles-Carières-sur-Seine
	Sartrouville
Ligne B	Parc des Expositions
	Blanc-Mesnil (Le)
	Villeparisis-Mitry-le-Neuf
	Villepinte
	Aéroport Charles de Gaulle 1
	Aéroport Charles de Gaulle 2 TGV
	Bourget (Le)
	Courneuve-Aubervilliers (La)
	Drancy
	Sevran-Beaudottes
	Sevran-Livry
	Vert-Galant
	Plaine Stade de France (La)
	Paris Nord
Ligne C	Ablon
	Ardoines (Les)
	Arpajon
	Athis-Mons
	Bièvres
	Bouray
	Brétigny
	Breuillet-Bruyères-le-Châtel
	Breuillet-Village
	Chamarande
	Chemin-d'Antony
	Choisy-le-Roi
	Dourdan
	Dourdan-la-Forêt
	Egry
	Epinay-sur-Orge
	Etampes
	Etréchy
	Igny

2024-01864

4

	Ivry-sur-Seine
	Jouy-en-Josas
	Juvisy
	Lardy
	Marolles-en-Hurepoix
	Massy-Palaiseau
	Massy-Verrières
	Norville-Saint-Germain-les-Arpajon (La)
	Orly-Ville
	Petit-Jouy-les-Loges
	Pont-de-Rungis-Aéroport-d'Orly
	Rungis-la-Fraternelle
	Saint-Chéron
	Sainte-Geneviève-des-Bois
	Saint-Martin-d'Etampes
	Saint-Michel-sur-Orge
	Saules (Les)
	Savigny-sur-Orge
	Sermaise
	Vauboyen
	Villeneuve-le-Roi
	Vitry-sur-Seine
	Avenue du Président Kennedy
	Avenue Foch
	Avenue Henri-Martin
	Boulainvilliers
	Chaville-Vélizy
	Epinay-sur-Seine
	Gennevilliers
	Grésillons (Les)
	Issy
	Javel
	Meudon Val-Fleury
	Pont de l'Alma
	Pont du Garigliano - Hôpital Européen Georges Pompidou
	Porchefontaine
	Porte de Clichy
	Saint-Gratien
	Saint-Ouen
	Champ de Mars - Tour Eiffel Bir Hakeim
	Invalides
	Issy Val-de-Seine
	Musée d'Orsay
	Neuilly-Porte Maillot
	Pérelre-Levallois
	Versailles Château Rive Gauche

2024-01864

5

	Bibliothèque François Mitterrand
	Paris Austerlitz
	Saint-Michel-Notre-Dame
	Cernay
	Pierrelaye
	Saint-Ouen-l'Aumône
	Saint-Ouen-l'Aumône-Liesse
	Franconville-Le Plessis-Bouchard
	Montigny-Beauchamp
	Pontoise
	Ermont-Eaubonne
	Saint-Cyr
	Viroflay Rive Gauche
	Saint-Quentin-en-Yvelines
	Versailles-Chantiers
Ligne D	Juvisy
	Ballancourt
	Boigneville
	Boissise-le-Roi
	Boussy-Saint-Antoine
	Boutigny
	Bras-de-Fer Evry Génopole (Le)
	Brunoy
	Buno-Gironville
	Cesson
	Combs-la-Ville-Quincy
	Corbeil-Essonnes
	Coudray-Montceaux (Le)
	Créteil Pompadour
	Essonnes-Robinson
	Evry Val de Seine
	Evry-Courcouronnes Centre
	Ferté-Alais (La)
	Garges-Sarcelles
	Goussainville
	Grand-Bourg
	Grigny-Centre
	Lieusaint-Moissy
	Louvres
	Maisons-Alfort-Alfortville
	Maisse
	Mée (Le)
	Melun
	Mennecy
	Montgeron-Crosne
	Moulin-Galant

2024-01864

6

	Noues (Les)
	Orangis-Bois-de-l'Epine
	Pierrefitte-Stains
	Plessis-Chenet (Le)
	Ponthierry-Pringy
	Ris-Orangis
	Saint-Fargeau
	Savigny-le-Temple-Nandy
	Stade de France Saint-Denis
	Survilliers-Fosses
	Vert-de-Maisons (Le)
	Vigneux-sur-Seine
	Villabé
	Villeneuve-Saint-Georges
	Villeneuve-Triage
	Villiers-le-Bel-Gonesse-Arnouville
	Viry-Châtillon
	Vosves
	Yerres
	Saint-Denis
Ligne E	Gretz-Armainvilliers
	Yvris-Noisy-le-Grand (Les)
	Bondy
	Boullereaux-Champigny (Les)
	Chénay-Gagny (Le)
	La Défense Grande Arche
	Emerainville-Pontault-Combault
	Gagny
	Hausmann-Saint-Lazare
	Magenta
	Nanterre la Folie
	Neuilly Porte Maillot Palais des Congrès
	Nogent-le-Perreux
	Noisy-le-Sec
	Ozoir-la-Ferrière
	Pantin
	Raincy-Villemomble-Montfermeil (Le)
	Roissy-en-Brie
	Rosa Parks
	Rosny-Bois-Perrier
	Rosny-sous-Bois
	Val-de-Fontenay
	Villiers-sur-Marne-Le Plessis-Trévisé
	Chelles-Gournay
	Tournan
Ligne H	Auvers-sur-Oise

2024-01864

7

	Belloy-Saint-Martin
	Bessancourt
	Bruyères-sur-Oise
	Champagne-sur-Oise
	Chaponval
	Epluches
	Frépillon
	Luzarches
	Mériel
	Méry-sur-Oise
	Nointel-Mours
	Pont-Petit
	Presles-Courcelles
	Seugy
	Vaucelles
	Viarmes
	Villaines
	Barre-Ormesson (La)
	Bouffémont-Moisselles
	Cernay
	Champ de Courses d'Enghien
	Deuil-Montmagny
	Domont
	Ecouen-Ezanville
	Ermont-Halte
	Groslay
	Gros-Noyer-Saint-Prix
	Isle-Adam-Parmain (L')
	Montsoult-Maffliers
	Persan-Beaumont
	Pierrelaye
	Saint-Leu-la-Forêt
	Saint-Ouen-l'Aumône
	Saint-Ouen-l'Aumône-Liesse
	Taverny
	Valmondois
	Enghien-les-Bains
	Epinay-Villetaneuse
	Franconville-Le Plessis-Bouchard
	Montigny-Beauchamp
	Pontoise
	Sarcelles-Saint-Brice
	Ermont-Eaubonne
	Saint-Denis
	Paris Nord
ligne J	Saint-Ouen-l'Aumône-Eglise

2024-01864

8

	Pontoise
	Ermont-Eaubonne
	Achères-Grand-Cormier
	Conflans-fin-d'Oise (bas+haut)
	Maisons-Laffitte
	Poissy
	Asnières-sur-Seine
	Houilles-Carrières-sur-Seine
	Sartrouville
	Andrézy
	Boissy-l'Aillerie
	Bonnières
	Chanteloup-les-Vignes
	Chars
	Clairières de Verneuil (Les)
	Eragny-Neuville
	Gargenville
	Issou-Porcheville
	Juziers
	Limay
	Maurecourt
	Meulan-Hardricourt
	Montgeroult-Courcelles
	Osny
	Rosny-sur-Seine
	Santeuil-le-Perchay
	Thun-le-Paradis
	Triel-sur-Seine
	Us
	Vaux-sur-Seine
	Villennes-sur-Seine
	Aubergenville-Elisabethville
	Cormeilles-en-Parisis
	Epône-Mézières
	Frette Montigny (La)
	Herblay
	Mantes-Station
	Mureaux (Les)
	Sannois
	Stade (Le)
	Vernouillet-Verneuil
	Bois-Colombes
	Colombes
	Conflans-Sainte-Honorine
	Mantes-la-Jolie
	Val-d'Argenteuil

	Argenteuil
	Paris Saint-Lazare
Ligne K	Compans
	Thieux-Nantouillet
	Mitry-Claye
	Dammartin-Juilly-Saint-Mard
	Aulnay-sous-Bois
	Paris Nord
Ligne L	Etang-la-Ville (L')
	Achères-Ville
	Bougival
	Celle-Saint-Cloud (La)
	Chaville Rive Droite
	Courbevoie
	Garches-Marnes-la-Coquette
	Garenne-Colombes (La)
	Louveciennes
	Marly-le-Roi
	Montreuil
	Neuville-Université
	Puteaux
	Saint-Nom-la-Bretèche Forêt de Marly
	Sèvres-Ville-d'Avray
	Suresnes-Mont-Valérien
	Val-d'Or (Le)
	Vallées (Les)
	Vaucresson
	Viroflay Rive Droite
	Cergy-le-Haut
	Cergy-Saint-Christophe
	Conflans-fin-d'Oise (bas+haut)
	Maisons-Laffitte
	Nanterre-Université *
	Pont-Cardinet
	Saint-Cloud
	Versailles Rive Droite
	Asnières-sur-Seine
	Bécon-les-Bruyères
	Cergy-Préfecture
	Clichy-Levallois
	Houilles-Carières-sur-Seine
	Sartrouville
	Défense (La)
	Paris Saint-Lazare
Ligne N	Beynes
	Coignières

2024-01864

10

	Garancières-la-Queue
	Mareil-sur-Mauldre
	Maule
	Montfort-l'Amaury-Méré
	Nézel-Aulnay
	Orgerus-Béhoust
	Perray (Le)
	Tacoignières-Richebourg
	Villiers-Neauphles-Pontchartrain
	Bellevue
	Chaville Rive Gauche
	Clamart
	Essarts-le-Roi (Les)
	Fontenay-le-Fleury
	Houdan
	Meudon
	Plaisir-Grignon
	Plaisir-les-Clayes
	Sèvres Rive Gauche
	Trappes
	Vanves-Malakoff
	Villepreux-les-Clayes
	Rambouillet
	Saint-Cyr
	Verrière (La)
	Viroflay Rive Gauche
	Saint-Quentin-en-Yvelines
	Versailles-Chantiers
	Paris Montparnasse
	Epône-Mézières
	Mantes-Station
	Mantes-la-Jolie
Ligne P	Longueville
	Marles-en-Brie
	Mormant
	Nanteuil-Saâcy
	Provins
	Verneuil-l'Etang
	Coulommiers
	Ferté-sous-Jouarre (La)
	Gretz-Armainvilliers
	Nangis
	Trilport
	Lagny - Thorigny
	Champbenoist-Poigny
	Changis-Saint-Jean

	Chelles-Gournay
	Couilly-Saint-Germain-Quincy
	Crécy-la-Chapelle
	Crouy-sur-Ourcq
	Esbly
	Faremoutiers-Pommeuse
	Guérard-La Celle-sur-Morin
	Isles-Armentières-Congis
	Lizy-sur-Ourcq
	Meaux
	Montry-Condé
	Mortcerf
	Mouroux
	Paris Est
	Sainte-Colombe-Septveilles
	Tournan
	Vaires-Torcy
	Villiers-Montbarbin
Ligne R	Bagneaux-sur-Loing
	Bois-le-Roi
	Bourron-Marlotte-Grez
	Champagne-sur-Seine
	Chartrettes
	Fontainebleau-Avon
	Fontaine-le-Port
	Grande Paroisse (La)
	Héricy
	Livry-sur-Seine
	Melun
	Montereau
	Montigny-sur-Loing
	Moret-Veneux-les-S
	Nemours-Saint-Pierre
	Paris Gare de Lyon
	Saint-Mammès
	Souppes-Château-Landon
	Thomery
	Vernou-sur-Seine
	Vulaines-sur-Seine-Samoreau
Ligne U	Trappes
	Saint-Cyr
	Verrière (La)
	Saint-Quentin-en-Yvelines
	Versailles-Chantiers
Ligne T4	Bondy
	La Remise à Jorelle

2024-01864

12

	Les Coquetiers
	Allée de la Tour Rendez Vous
	Les Pavillons sou Bois
	Gargan
	Lycée Henri Sellier
	L'Abbaye
	Freinville Sevrans
	Rougemont Chanteloup
	Aulnay Sous Bois
	République marx Dormoy
	Léon Blum
	Maurice Audin
	Clichy Sous Bois Mairie
	Romain Rolland
	Clichy Montfermeil
	Notre Dame des Anges
	Arboretum
	Hopital de Montfermeil
Ligne T11	Epinay sur Seine
	Epinay Villetaneuse Montmagny
	Villetaneuse Université
	Pierrefitte Stains
	Stains la Cerisaie
	Dugny la Courneuve Parc Georges Valbon
	Le Bourget
Ligne T12	Massy Palaiseau
	Massy Europe
	Champlan
	Longjumeau
	Chilly Mazarin
	Gravigny Balizy
	Petit Vaux
	Epinay sur Orge
	Parc du Château
	Coteaux de l'Orge
	Amédée Gordini
	Ferme Neuve
	Bois de Saint-Eutrope
	Traité de Rome
	Bois Briard
	Evry Courcouronnes
Ligne T13	Saint-Germain en Laye
	Camp des Loges
	Lisière Pereire
	Fourqueux Bel Air
	Mareil Marly

2024-01864

13

	L'Etang Les Sablons
	Saint Nom la Bretèche Forêt de Marly
	Noisy le Roi
	Bailly
	Allée Royale
	Les Portes de Saint Cyr
	Saint Cyr
Gares Parisiennes	Gare de Montparnasse
	Gare de Montparnasse-Vaugirard
	Garde Marne la Vallée Chessy
	Gare de Roissy Charles de Gaulle 2 TGV
	Gare du Nord
	Gare de l'Est
	Gare de Saint Lazare
	Gare de Lyon
	Gare de Bercy - Bourgogne-Pays d'Auvergne
	Gare de Massy-Palaiseau TGV
	Gare d'Austerlitz